



**PROJET D'ETABLISSEMENT
2018 - 2023**

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
1. ETAT DES LIEUX	5
a. HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	5
b. LE TERRITOIRE D'ACTION	5
LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ	6
LA POPULATION ET SES PERSPECTIVES	7
LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU TERRITOIRE	8
c. L'OFFRE PÉDAGOGIQUE EN 2018	9
LES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS PAR L'ÉCOLE	9
L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	9
LA RÉPARTITION DES ENSEIGNEMENTS	10
d. LES EFFECTIFS EN 2018	11
EVEIL MUSICAL	11
FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT	12
DANSE	13
e. LES PARTENAIRES ET PARTENARIATS	14
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	14
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN CERNAY (CCTC)	14
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	14
LES COMMUNES	15
LES PARTENAIRES CULTURELS ET PÉDAGOGIQUES	15
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE DE HAUTE ALSACE (CDMC 68)	15
LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (G.E.E.M.)	15
LA SEAM (SOCIÉTÉ DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE)	15
2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉCOLE	16
a. LES OBJECTIFS CULTURELS ET PÉDAGOGIQUES	16
b. LES PROJETS	18
3. LES OUTILS À DISPOSITION DE L'ÉCOLE	20
a. LES STRUCTURES DE CONCERTATION	20
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE	20
LE COMITÉ DE PARENTS D'ÉLÈVES	21
b. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	21
c. L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE	21
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES	22
d. LES MOYENS FINANCIERS	22
SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY	22
SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN	22
ECOLAGE	22
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PARTENARIATS PUBLICS	22
MÉCÉNAT	22
e. LES MOYENS MATÉRIELS	23
LES LOCAUX	23
PÔLE DE THANN	23
PÔLE DE CERNAY	23
ANTENNE DE WATTWILLER	23
ANTENNE DE BITSCHWILLER	24
ANTENNE DE STEINBACH	24
ANTENNE DE VIEUX-THANN	24

LES INSTRUMENTS ET MATÉRIELS PROPRES À L'ÉCOLE DE MUSIQUE	25
LES VENTS :	25
LES CORDES :	25
LES CLAVIERS :	25
LES PERCUSSIONS :	25
LA SONORISATION :	25
IL EST IMPORTANT DE PRÉCISER QUE LES DIFFÉRENTES HARMONIES METTENT LEUR MATÉRIEL ET INSTRUMENTS (PIANO ET PERCUSSIONS) À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.	25
4. L'ÉVALUATION	26
a. L'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE	26
L'ÉVALUATION INSTRUMENTALE	26
LE CONTRÔLE CONTINU	26
b. L'ÉVALUATION DU PROJET	27
ANNEXES	28

Avant Propos

Une école de musique et de danse détermine et met en œuvre un projet d'établissement qui lui est propre. Le projet d'établissement se construit à partir des spécificités géographiques, culturelles, politiques, sociales et institutionnelles du territoire d'action.

Le projet d'établissement de l'Ecole artistique Thann-Cernay a pour vocation d'être un véritable carnet de bord pour tous les acteurs de l'école. Il est à la fois le support de la réflexion et de la stratégie pédagogique, le contrat liant les élèves (et leurs parents), l'espace de discussion de la contractualisation avec les partenaires financiers.

Ce document fixe les objectifs de développement culturel et pédagogique de l'école pour les cinq prochaines années (2018-2023). Il comprend entre-autre un état des lieux, l'orientation pédagogique de l'école ainsi que les objectifs à atteindre.

Des modifications pourront être apportées à ce document sous forme d'avenants.

C'est un document qui engage les différents acteurs de l'école, quel que soit leur degré d'implication : élus, responsables administratifs, professeurs, parents d'élèves, élèves, partenaires.

Il est la concentration et la coordination, à l'échelle de l'établissement, de différentes normes, engagements avec des partenaires ou financeurs :

- La Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre
- Le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication d'Avril 2008
- Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés pour les années 2018-2023
- La convention d'objectif et de moyen avec la communauté de communes de Thann-Cernay de 2017

Le présent projet d'établissement a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du 1^{er} octobre 2018 après avoir recueilli l'avis de :

- ✓ Communauté de Communes Thann-Cernay
- ✓ Conseil pédagogique et professeurs
- ✓ Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace (CDMC 68)

1. Etat des Lieux

Avant de définir les objectifs portés par l'établissement, il convient de disposer d'un diagnostic fin du territoire d'action et de l'histoire des actions déjà menées dans le domaine d'intervention de l'établissement ainsi que des moyens qui y sont consacrés et dont dispose actuellement l'établissement.

a. Histoire de l'établissement

L'Ecole artistique Thann-Cernay est née pour l'année scolaire 2017/2018 de la fusion de toutes les écoles de musique de la communauté de communes Thann-Cernay adhérant au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés porté par le Département du Haut-Rhin.

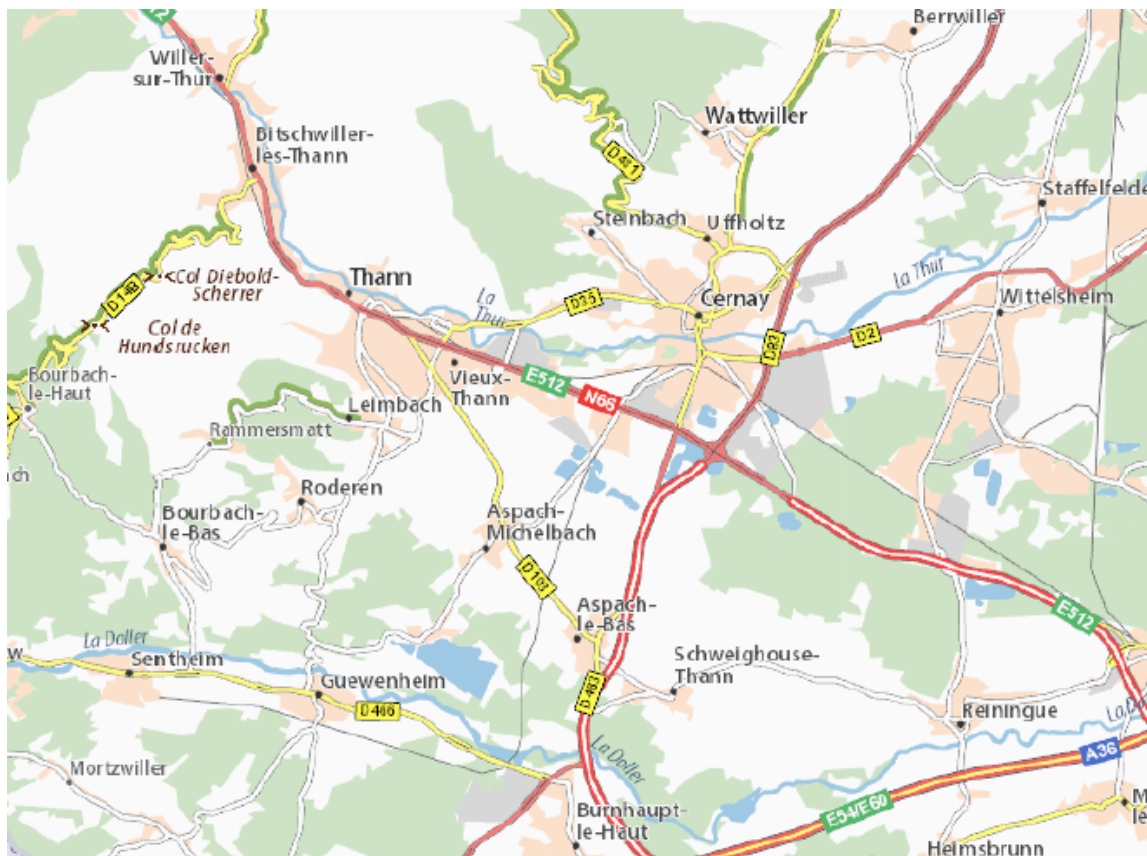
Cette fusion a été le fruit de 2 années de travail. Elle a rassemblé 4 écoles associatives (Thann, Cernay, Steinbach et Wattwiller) issues de 7 musiques d'harmonie (Thann, Cernay, Bitschwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur, Vieux-Thann, Steinbach et Wattwiller).

Afin de mettre en œuvre la fusion de ces associations, à l'initiative de la communauté de communes, une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet « Premier Acte ». Son rapport a été rendu en avril 2017 permettant la création de la nouvelle association au courant de l'été.

L'association est désormais administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel siègent des représentants des harmonies du territoire, des représentants de la communauté de communes et des représentants des usagers (élèves ou parents d'élèves).

b. Le Territoire d'action

Le territoire d'action de l'établissement est la Communauté de Communes Thann-Cernay. Celle-ci est située dans le Département du Haut-Rhin, au sud de l'Alsace. Créée en 2013, elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et environs avec celle du Pays de Thann. Elle compte plus de 38 500 habitats (INSEE 2013) répartis sur 16 communes et un territoire de 158 km²



Située à mi-chemin de la région de Mulhouse et des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes de Thann-Cernay profite de cette position intermédiaire afin de bénéficier d'un réseau de communication particulièrement dense.

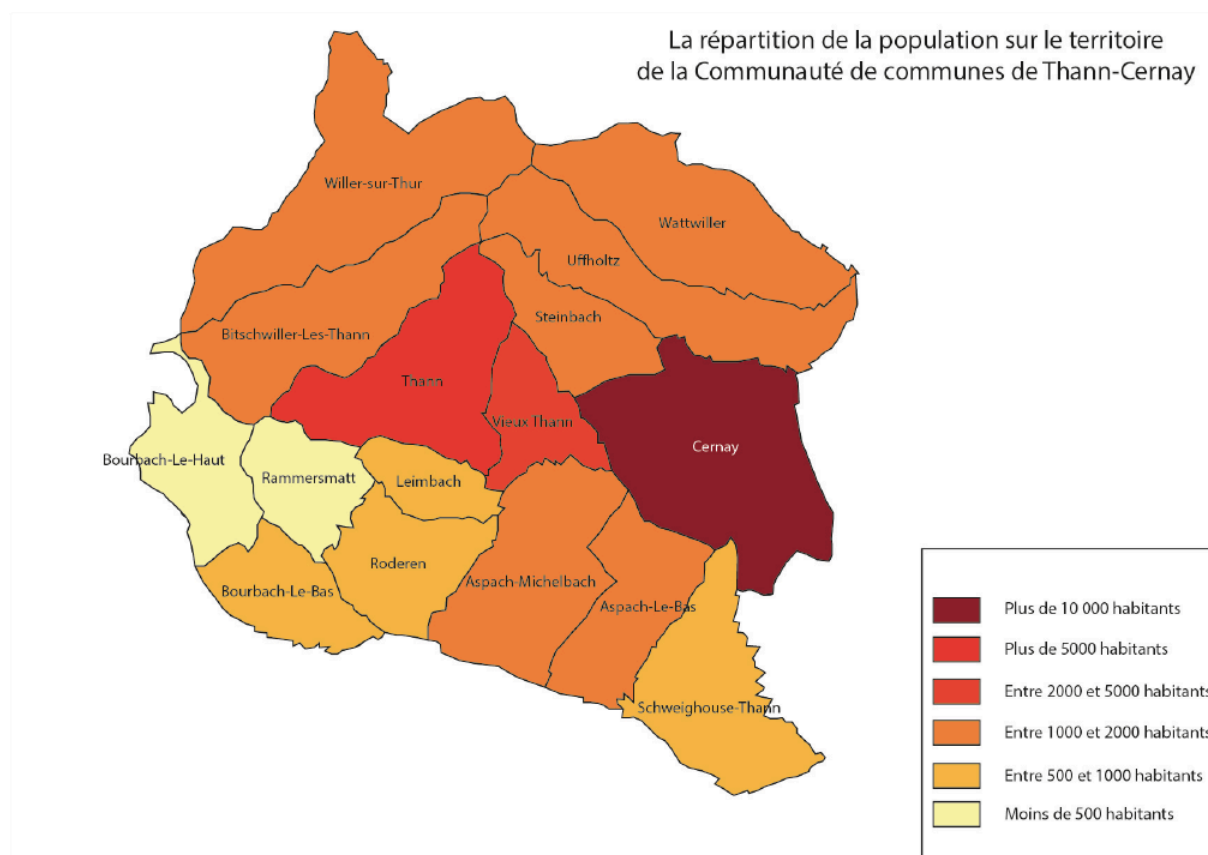
Le réseau routier de Thann-Cernay s'articule autour de la nationale 66 connectant la Vallée de la Thur à Mulhouse et qui traverse son territoire de part en part. Le territoire de la Communauté de Communes peut ainsi bénéficier des nombreux services de transport présents dans la métropole tels que l'aéroport de Bâle-Mulhouse ou bien encore sa gare TGV.

Au-delà de la desserte proposée par les services TER, le transport interurbain s'appuie sur différents réseaux existants :

- Un réseau d'autocars interurbain :
 - Ligne 519 Wildenstein - Thann
 - Ligne 520 Thann - Reiningue - Mulhouse
 - Ligne 543 Cernay - Guebwiller
 - Ligne 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse
- Le réseau interurbain « Soléa » de l'agglomération mulhousienne : Ligne de Train-Tram (la 1ère de France) reliant Mulhouse à Thann en passant par Cernay et Vieux-Thann.

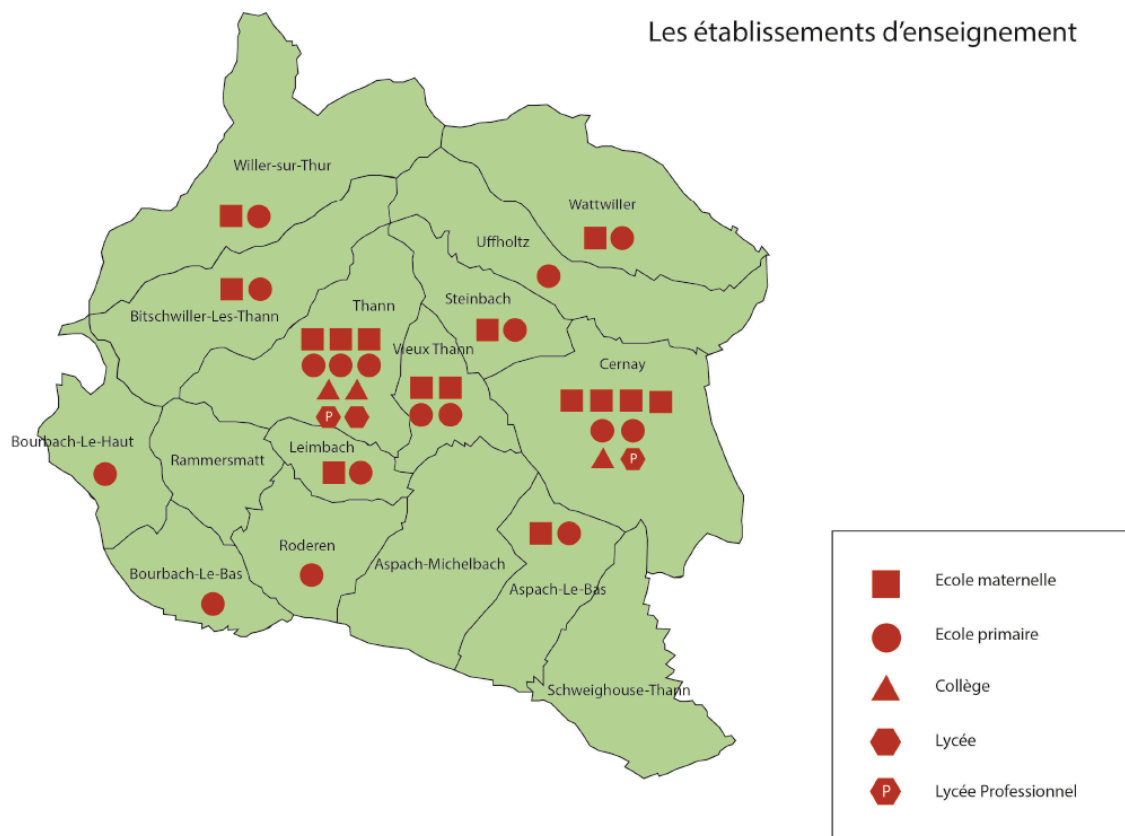
On observe également la présence du service de transport à la demande « Nav'Aide » s'adressant aux personnes âgées (+ de 70 ans) et aux personnes à mobilité réduite. Ce service est organisé par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay rassemblait en 2013, 38 562 habitants (Insee 2013 - population municipale). Les études de l'Insee nous apportent plus de détails sur la nature de l'évolution de sa population et les tendances qui se dégagent.



La population de Thann-Cernay a augmenté de manière constante depuis les vingt dernières années. Ces augmentations de population sont toutefois relativement disparates selon les communes. La principale dualité se retrouve au sein des deux communes les plus importantes de la Communauté de commune, à savoir Thann et Cernay. Si la première a vu sa population très légèrement diminuer entre 2008 et 2013 (- 0,39 %) la seconde a fortement augmenté sur la même période (+ 4,32 %). Cet écart est significatif de la différence de dynamisme démographique entre les deux anciennes communautés de communes de Thann et Cernay avant leur fusion.

On remarque également que la population de Thann-Cernay apparaît vieillissante avec une part des plus de 60 ans représentant plus de 23 % de la population totale, et 27,4% de retraités parmi sa population active. Ces données peuvent attirer l'attention sur les besoins culturels à satisfaire pour les personnes plus âgées et pour lesquels les écoles de musiques du territoire pourraient aussi construire des propositions intéressantes.



On peut constater la densité des établissements maternelles et primaires sur le territoire. En miroir, collèges et lycées sont présents aussi bien à Thann qu'à Cernay.

La localisation des établissements situe encore l'éventail des possibles pour l'enseignement artistiques : en jouant sur des partenariats bien conduits, tant avec les équipes enseignantes que dans le temps périscolaire, on imagine ici un enjeu d'importance qu'il convient de prendre en compte.

c. L'offre pédagogique en 2018

Les enseignements dispensés par l'école

Les disciplines musicales collectives :

- Eveil musical,
- formation musicale,
- chant choral,
- formation musicale assistée par ordinateur ;

Les instruments en cours individuel :

- Instruments à vents : Flûte traversière, flûte à bec, flûte baroque (traverso), clarinette, hautbois, saxophone, trompette, trombone, tuba ;
- Cordes classiques : Violon, alto, violoncelle, contrebasse à cordes, harpe ;
- Percussions : Percussion, djembé, batterie ;
- Guitares : Guitare classique, guitare électrique, basse,
- Piano: piano classique , piano-jazz.

Les différents ensembles :

- Ensemble à cordes,
- Ensemble baroque,
- Groupes de musiques actuelles,
- Grand ensemble de saxophones,
- Ensemble de guitares,
- Orchestre junior,
- Ensemble de percussions
- Ensemble de cuivres

Les différents ateliers de danse :

- Danse classique,
- Danse contemporaine,
- Danse africaine,
- Danse hip hop

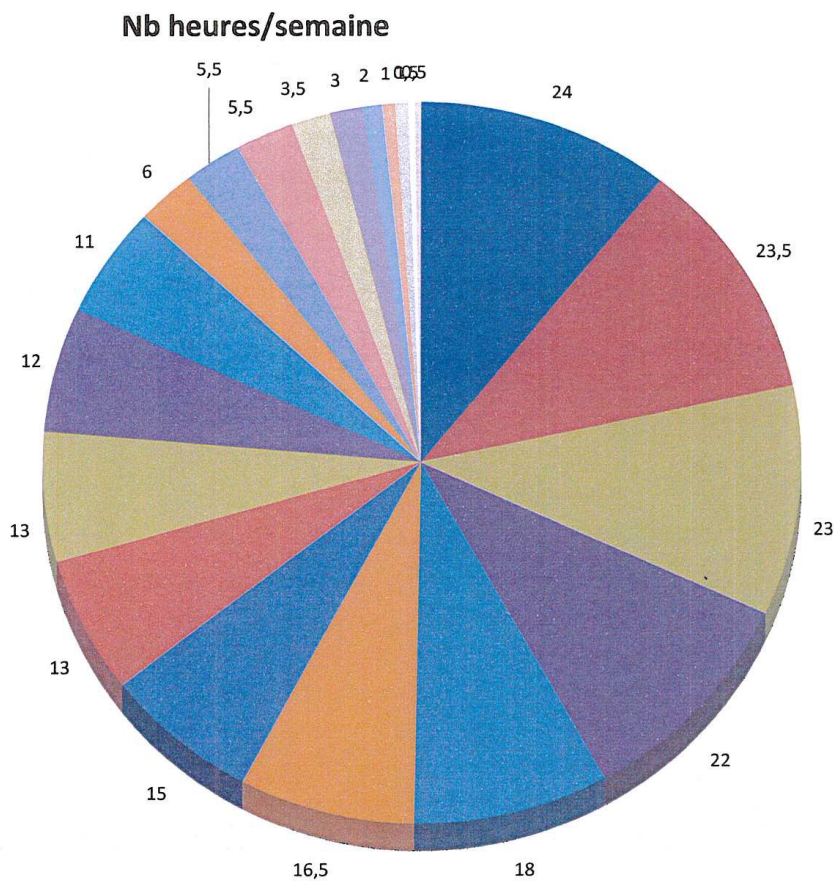
L'équipe pédagogique

Elle est composée d'un directeur, d'un directeur-adjoint et de 37 enseignants.

La grande majorité des professeurs est diplômée : 5 diplômés d'état (DE) dont un en danse classique et contemporaine, 1 « Dumiste » (DU de Musicien Intervenant) et 26 « Agréments Départementaux » dont deux en danse africaine et hip hop.

La répartition des enseignements

220 heures d'enseignement sont dispensées chaque semaine réparties sur 35 semaines, ce qui représente 7 700 heures d'enseignement annuel. Ces heures se répartissent en 22 enseignements différents.



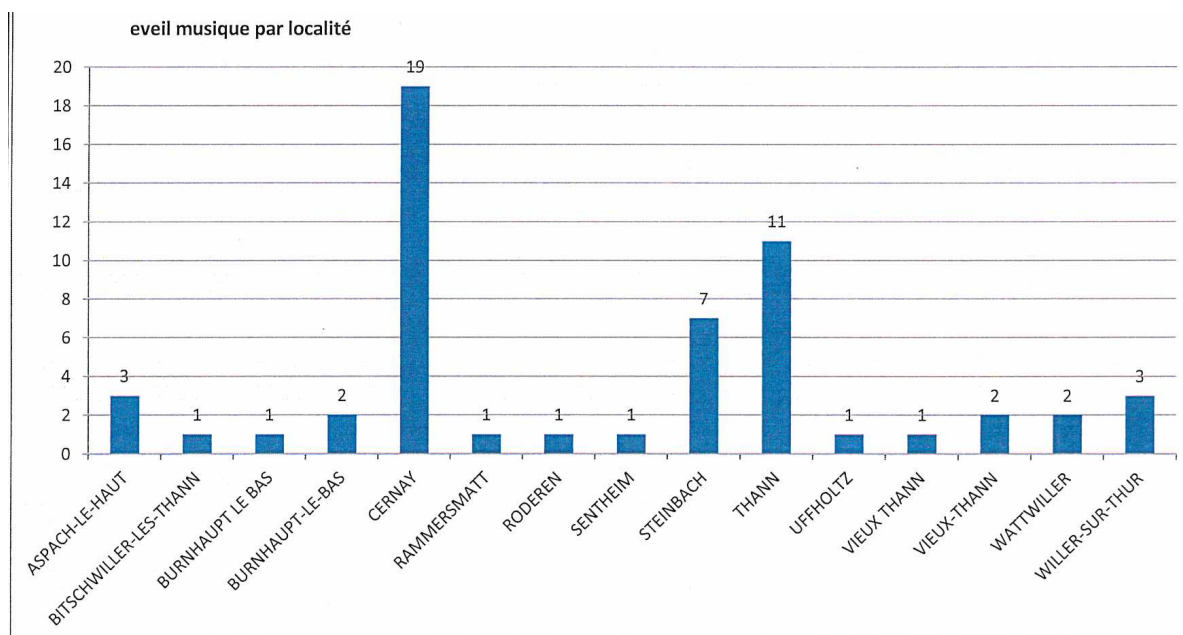
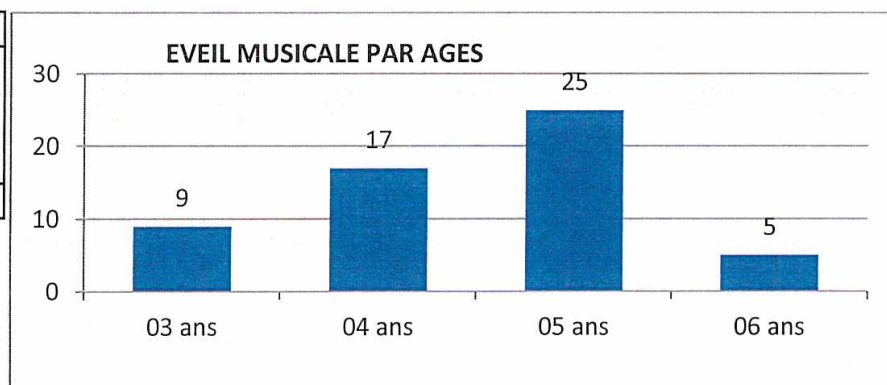
Discipline enseignée	Nb heures/s emaine
Guitare et Electrique	24
Piano	23,5
Direction + adjoint	23
Formation Musicale	22
Saxophone	18
Flûte traversière	16,5
Violon	15
Batterie et percussions	13
Danse et hip hop	13
Eveil Musical	12
Classe d'Orchestre/ensemble	11
Clarinette	6
Flûte à bec	5,5
Chant	5,5
Trombone	3,5
Trompette/Bugle/Cornet	3
Violoncelle	2
Cor d'Harmonie	1
Musiques Actuelles	1
Accordéon	0,5
Contrebasse à Corde	0,5
Harpe	0,5
TOTAL	220

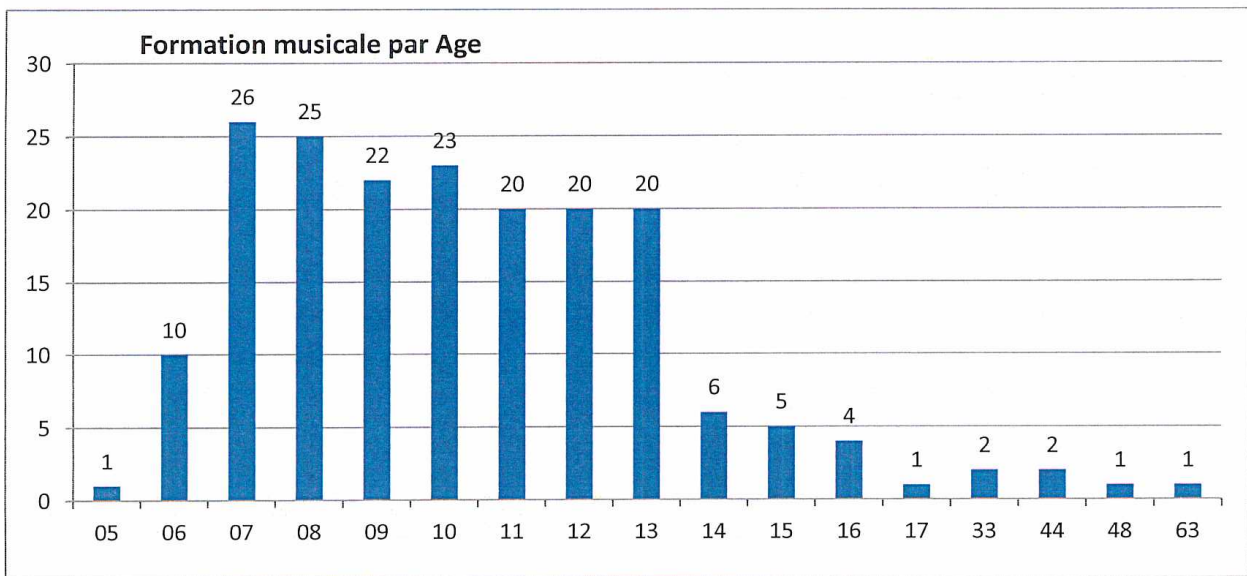
d. Les effectifs en 2018

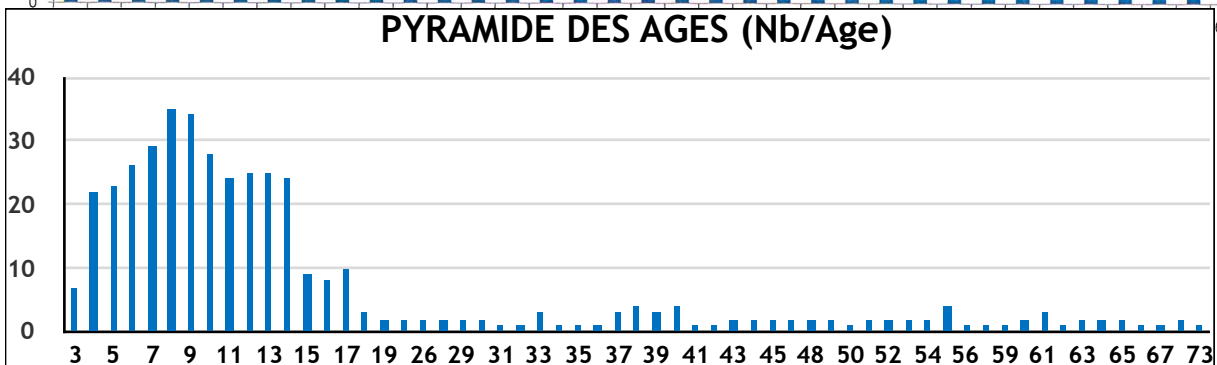
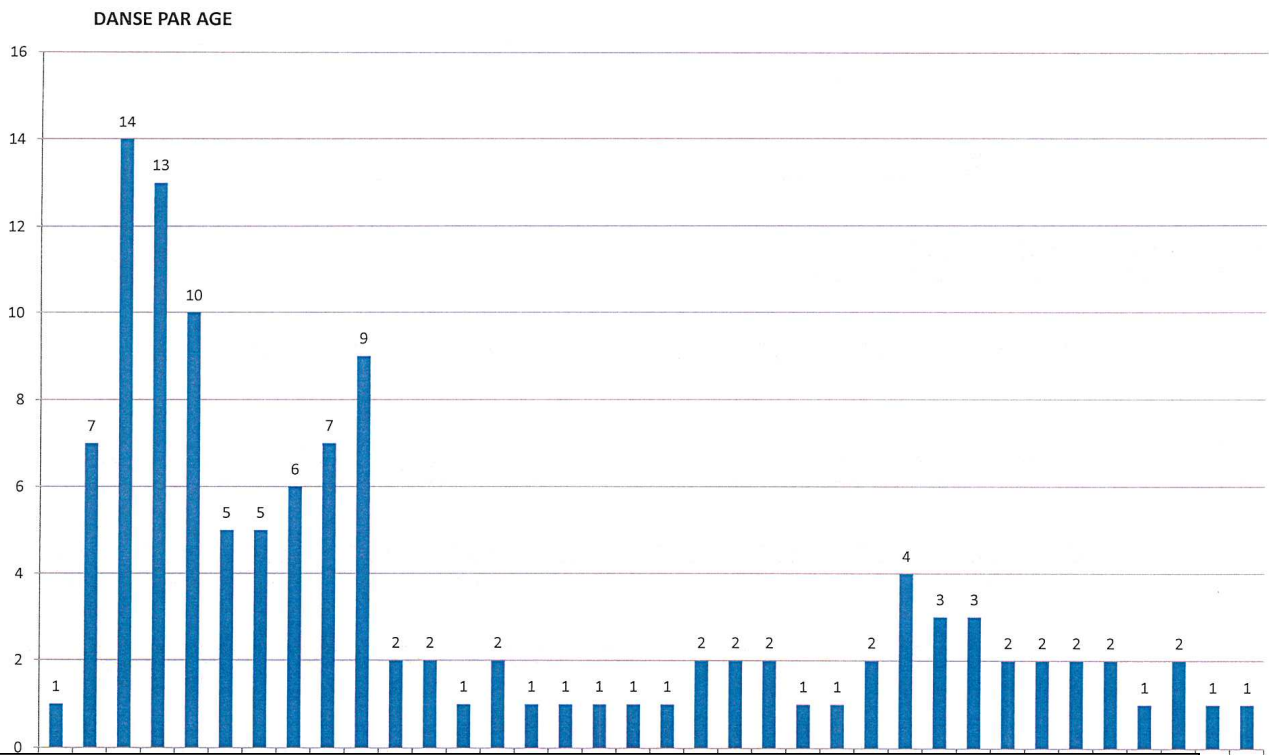
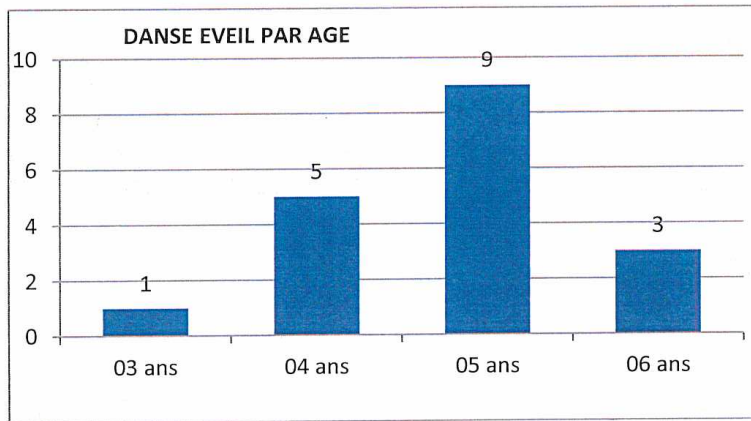
452 élèves fréquentent l'école artistique Thann Cernay. Il sont 56 à suivre un enseignement d'éveil musical, 274 un enseignement d'instrument et 122 un enseignement de danse.

Eveil Musical

Age	Nombre
03 ans	9
04 ans	17
05 ans	25
06 ans	5
Total général	56







e. Les partenaires et partenariats

Afin de mettre en œuvre son projet d'établissement, l'Ecole artistique Thann-Cernay est accompagnée par de nombreux partenaires dont l'action et le soutien sont essentiels.

Les collectivités territoriales

La Communauté de Communes Thann Cernay (CCTC)

Elle met à disposition d'importants moyens tant financiers qu'humains et logistiques :

- Le directeur, deux professeurs et une secrétaire sont titulaires de la fonction publique et mis à disposition par la CCTC de l'association Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay. Coût de la mise à disposition : 136 000 euros environ par an.
- La CCTC alloue une subvention annuelle en sus de la mise à disposition de personnel correspondant à environ 50 000 €
- Une aide temporaire à la création de l'Ecole de Musique et de Danse Thann-Cernay par la mise à disposition pendant un an de Mme Priscilla Jacquot, responsable du développement culturel et communication à la CCTC.
- Une mission d'assistance relative à l'évolution des compétences culturelles par l'agence conseil au développement culturel Premier Acte et son directeur M. Patheiron.
- Une avance de trésorerie de 25 000 € a été mise à disposition de l'association en septembre 2017 pour 1 an afin de faire face à la nouvelle dimension de la structure et facilité son fonctionnement quotidien.
- La mise à disposition de la salle de Danse du Collège Walch.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Comme les autres écoles du département, l'Ecole artistique Thann-Cernay bénéficie d'une importante subvention annuelle du Conseil Départemental du Haut Rhin (31.115 € pour la musique et 2.700 € pour la danse pour l'année scolaire 2017/2018).

L'Ecole artistique Thann-Cernay est signataire de la convention avec le Conseil Départemental pour son fonctionnement au profil 3 "Ecole Centre" prévu dans le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques pour l'enseignement musical et au profil 2 pour l'enseignement de la danse.

Les Communes

Plusieurs communes de la Communauté de Communes Thann-Cernay mettent à disposition gratuitement des locaux.

Il s'agit de Thann pour l'une des deux antennes centrales de l'établissement. Le bâtiment est également le siège de l'association : 16 avenue Poincaré

La commune de Cernay met à disposition un bâtiment au 20 rue René Guilbert. Ce bâtiment constitue le second pôle de centralité.

Les communes de Steinbach, Wattwiller, Bitschwiller-les-Thann, Vieux-Thann mettent des antennes à disposition.

Les partenaires Culturels et pédagogiques

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute Alsace (CDMC 68)

Le CDMC organise les évaluations de fin de cycles et s'occupe de la formation permanente des professeurs, ainsi que des épreuves pour l'obtention des agréments départementaux.

Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (G.E.E.M.)

L'Ecole artistique est affiliée au groupement d'employeurs et la majorité des professeurs de l'Ecole est mise à disposition par cet organisme. Une facture détaillée nous est adressée tout les mois.

La SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)

Une subvention pour l'achat de partitions est accordée sur dossier tous les trois ans (1560 € pour l'année scolaire 2017 /2018).

2. Les objectifs poursuivis par l'école

Le cœur du projet d'établissement réside dans ce chapitre. Il rassemble les différents objectifs poursuivis par l'Ecole artistique Thann-Cernay. Ceux-ci sont de deux ordres différents.

D'une part des objectifs culturels et pédagogiques qui ont pour vocation d'affirmer le rôle d'établissement culturel et d'établissement d'enseignement de notre école. D'autre part des objectifs opérationnels qui sont la déclinaison des actions à mettre en œuvre, initier ou poursuivre afin de donner corps aux objectifs culturels et pédagogiques.

a. Les objectifs culturels et pédagogiques

Le projet d'établissement de l'Ecole artistique Thann-Cernay s'inscrit plus largement dans le cadre du projet culturel de la Communauté de Commune Thann-Cernay ainsi que dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés du Département du Haut-Rhin.

Ces éléments sont rappelés dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes et l'Ecole de Musique et de Danse.

L'Ecole de Musique et de Danse est un lieu culturel à part entière, un pôle vivant et ouvert de la vie artistique du territoire. Elle participe à l'activité culturelle de la CCTC dont elle est un élément moteur.

Organisée en lieu ressource, elle offre des réponses, directement ou en partenariat, aux attentes du public en matière d'information, de conseils, d'encadrement et de soutien des pratiques dans le domaine musical. Elle est ouverte à toutes les formes de création et vivifie les patrimoines musicaux.

Diffusion et création artistique sont au cœur du projet de l'école.

Objectifs culturels

1. S'inscrire dans le projet de développement culturel porté par la Communauté de Communes Thann-Cernay
2. Faciliter l'accès à la formation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune Thann-Cernay
3. Contribuer au rayonnement culturel du territoire de la communauté de commune
4. Transmettre l'héritage de la pratique artistique amateur collective sur le territoire
5. Faciliter l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre
6. Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels
7. Devenir un pôle d'attraction culturelle et plus particulièrement constituer un support de la vie musicale locale
8. Soutenir l'innovation pédagogique et artistique
9. Contribuer à la réduction des inégalités sociales
10. Assurer un égal accès à la diversité des styles de pratique artistique : Classique, moderne, contemporain, traditionnelle, populaire etc.

Objectifs pédagogiques

- A. Mettre en place un parcours global d'études et placer au centre du cursus des élèves la réflexion sur leur pratique artistique, qu'elle ait vocation à devenir une profession ou à constituer le socle d'une pratique amateur.
- B. Favoriser la pratique artistique collective
- C. Favoriser l'interdisciplinarité artistique
- D. Proposer un enseignement par une équipe de professionnels
- E. Soutenir l'innovation pédagogique et artistique
- F. Développer les enseignements artistiques en milieu scolaire

L'Ecole dispense un enseignement classique, contemporain, traditionnel, ancien, jazz et actuel en musique et classique, contemporain, africain et hip hop en danse.

Elle prend une part active dans l'animation du réseau départemental des écoles de musique en participant à des projets artistiques ambitieux, en développant des échanges entre les écoles, en favorisant la réflexion pédagogique et la formation de ses professeurs au niveau départemental et régional.

C'est dans cette logique que l'Ecole artistique Thann-Cernay souhaite accomplir toute sa mission d'Ecole Centre et ainsi rayonner au sein du bassin culturel de la CCTC.

b. Les projets

Les objectifs culturels et pédagogiques se déclinent en différents projets pour lesquels des outils d'évaluation et de mesure seront développés. Chacun des projets qui constituent le plan d'action pluriannuel de développement de l'Ecole artistique Thann-Cernay sont rattaché à un ou plusieurs objectif culturel ou pédagogique.

Multiplication des classes et sites d'enseignement de l'éveil

- Moyens : mise à disposition d'un professeur pour 1h hebdomadaire sur le site de Bitschwiller-les-Thann
- Bilan intermédiaire septembre 2019

Développement des cours en milieu scolaire

- Poursuite du partenariat sur Aspach-Michelbach
- Moyens : mise à disposition d'un professeur pour 2h hebdomadaires et établir un partenariat avec l'Education Nationale visant à obtenir plus d'heures d'intervention.
- Bilan intermédiaire septembre 2019

Favoriser la pratique amateur des instruments à vent sur le territoire

- Création d'un ensemble de cuivres ouvert à tous les musiciens du territoire
- Moyens : mise à disposition d'un professeur pour 1h hebdomadaire et achats de partitions
- Accompagner les ensembles de pratique amateur sur le territoire

Création d'un atelier de Théâtre sous forme de stages pour les associations du territoire dans un premier temps et création d'une classe de théâtre à moyen terme.

- Moyens : Recenser les besoins auprès des associations de théâtre de la CCTC
- Mise à disposition d'un professeur pour 1h hebdomadaire ou plus selon le nombre d'inscrits et les différentes classes d'âge. Atelier payant.
- Objectif pour la saison 2019/20 développer une classe de théâtre dans un lieu de pratique adapté
- moyens: mise à disposition d'une salle à définir et partenariat avec les associations théâtrales du territoire, embauche d'un professeur de théâtre.
- bilan septembre 2020.

Maintien de l'orchestre à l'école des Tilleuls à Cernay

- Moyens : mise à disposition d'un professeur pour 1h hebdomadaire
- Etablir un partenariat avec l'Education Nationale.
- Bilan intermédiaire septembre 2019

Trouver et aménager un local de répétition et d'enregistrement pour les ateliers de musiques actuelles. Studio intercommunal pouvant être utilisé par les différents groupes de la CCTC. Bilan intermédiaire janvier 2019.

- Réalisation des travaux d'aménagement en régie communal ou en interne (Coût à chiffrer avec les partenaires concernés).
- Achats de matériel pour l'enregistrement (coût 2000€)

Développer une stratégie de communication qui permette une meilleure identification de la communauté de commune, notamment par la mise en place d'une charte graphique et d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux.

- Créer une charte graphique pour l'école, se coordonnant à la charte graphique de la communauté de communes
- Créer un site internet avec liens vers d'autre plate-forme (réseaux sociaux et réseaux locaux)
- Moyens : mise en place de cet outil par un professionnel (coût 2000€)

Assurer la sécurité des enseignants et des élèves au travail

- Moyens : remise à niveau « secouriste du travail » de Martine Jenn
- Stages « secouriste du travail » pour le directeur et le directeur adjoint

Mettre en place une stratégie de formation continue pour l'équipe pédagogique

- Moyens : partenaire de formation: Uniformation et diffusion des nouvelles règles concernant la formation professionnelle.

3. Les Outils à disposition de l'école

Afin de réaliser les projets de l'établissement, l'école dispose de nombreux moyens. Les plus importants d'entre eux sont listés dans ce chapitre. Le directeur est chargé d'assurer la coordination de ces moyens et de veiller à la concordance de leur mobilisation avec les objectifs culturels et pédagogiques fixés par le présent projet d'établissement.

a. Les structures de concertation

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe statutaire de l'association. Il est composé de 4 représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de 7 représentants d'ensemble de pratique amateur du territoire, membres de l'association, et de 2 représentants des usagers de l'école.

Le président est désigné par vote du conseil d'administration.

Les représentants de la CCTC sont nommés par le Conseil des Communautés.

Les représentants des professeurs, des parents et des élèves sont désignés par vote. Ils sont renouvelés tous les 2 ans par moitié lors de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration propose les grandes orientations budgétaires et le projet d'établissement qui seront soumis pour avis à la communauté de commune, au conseil pédagogique et aux partenaires financiers et culturels de l'établissement.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement des études musicales (proposé par le conseil pédagogique) et un règlement intérieur (proposé par le directeur), validés par le Conseil d'Administration. Le règlement des études est porté à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique débat des propositions pédagogiques et artistiques de l'Ecole de Musique et de Danse. Il est composé du directeur, de son adjoint et des responsables de départements pédagogiques.

Il met en forme le règlement des études, le suivi et les modalités d'évaluation des élèves, la communication en direction des parents. Il sert de lien de ressources et de relais d'information pour l'ensemble des professeurs.

Il se réunit au minimum en début et en fin d'année scolaire. Une concertation de cet organe peut avoir lieu chaque fois que le directeur ou le conseil d'Administration le juge nécessaire.

Les Départements Pédagogiques sont constitués des enseignants d'une même discipline : cordes, vents, claviers, chant, pratiques collectives, formation musicale, musiques actuelles.

En complément de ces structures régulières de concertation, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, ponctuellement, à coordonner leurs activités. La concertation, les réunions de Départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent logiquement de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le Comité de Parents d'Elèves

Il est composé de parents qui souhaitent s'investir au sein de l'école, soit par des actions ponctuelles lors des manifestations, soit pour aider le secrétariat (journal de l'école, mises sous plis, affiches etc.).

Une liste de parents volontaires est proposée par le directeur chaque année au Conseil d'Administration qui entérine le nouveau comité. Ils sont représentés au sein du Conseil d'Administration par deux d'entre eux.

Les parents désignés au Conseil d'Administration sont les porte-parole de l'ensemble des personnes fréquentant l'Ecole. Leurs remarques serviront à améliorer le fonctionnement de la structure.

b. L'équipe pédagogique

L'établissement dispense ses enseignements grâce à une équipe pédagogique spécialisée dans les nombreuses disciplines proposées.

Le recrutement des enseignants est effectué via la mise à disposition de personnel par le Groupement d'Employeurs des Ecoles de Musique (GEEM). Les évolutions de l'équipe pédagogique par les nouveaux recrutements se font au bénéfice de la qualification des enseignants.

Une stratégie de formation continue est proposée par le directeur afin d'assurer un maintien au plus haut niveau des compétences de l'équipe pédagogique. Cette stratégie assure ainsi l'adaptation des compétences professionnelles des enseignants à l'évolution de leur art.

Une fiche de poste est arrêtée pour chaque membre de l'équipe pédagogique.

c. L'encadrement administratif et pédagogique

Le directeur est la force de décision de l'école et est assisté dans ses fonctions de direction par un directeur adjoint et par une secrétaire.

Le directeur adjoint assiste le directeur dans ces décisions, il supplée le directeur en cas d'absence.

La secrétaire assure le secrétariat pédagogique, le secrétariat de direction, ainsi que le secrétariat de l'association.

Une fiche de poste est arrêtée pour chacune des missions de l'équipe administrative.

Règlement intérieur et règlement des études

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le règlement des études. Proposés par le directeur et après avis du Conseil Pédagogique, ils sont une référence utile pour chaque membre de l'Ecole de Musique et de Danse. Le respect par chaque membre de leur contenu est garant de la bonne marche de l'Ecole.

d. Les moyens financiers

Soutien de la Communauté de Communes Thann-Cernay

La Communauté de Communes de Thann-Cernay soutient l'établissement par la mise à disposition de personnel et par une subvention annuelle. A titre indicatif sont rappelés ici les montants pour l'année scolaire 2017/2018

- Mise à disposition : 136 000 €
- Subvention : 50 000 €

Soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements artistiques spécialisés, le Conseil Départemental du Haut-Rhin soutient l'établissement pour la musique, la danse et le théâtre. A titre indicatif, les montants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Musique : 31 115 €
- Danse : 2 700 €

Ecolage

L'Ecolage correspond à la part du coût de l'enseignement prise en charge par les parents ou les familles. Il dépend directement de la politique tarifaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif de référence pour les élèves de moins de 21 ans originaires du territoire de la CCTC est le suivant :

- Musique : 651 € / an
- Cours collectifs : 300 € / an

Stratégie de développement de nouveaux partenariats publics

Pour l'exécution de son projet d'établissement, l'Ecole artistique Thann-Cernay est légitime à développer de nouveaux partenariats avec des acteurs publics ou institutionnels. Une réflexion devra notamment être engagée quant à la présence de l'EATC dans les écoles et son lien, pédagogique et financier, avec l'Education Nationale

Mécénat

L'Ecole de artistique Thann-Cernay pourra également envisager de mettre en place une politique de mécénat à destination des entreprises du territoire.

e. Les moyens matériels

Les locaux

Pour fonctionner, plusieurs communes mettent à disposition des locaux dont certains s'avèrent particulièrement adaptés à la pratique et à l'apprentissage de la musique et de la danse.

Dans l'objectif de proximité poursuivi par l'école, de nouveaux locaux pourront être affectés aux activités de l'établissement notamment afin de multiplier le nombre de cours d'éveil musical en proximité. Les locaux sont mis à disposition par les communes.

Pôle de Thann

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de pratique collective	3	Bon
Salle de pratique individuelle	11	Bon
Secrétariat	1	Bon
Bureau Directeur	1	Bon
Salle de professeurs	1	Bon

Pôle de Cernay

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de pratique collective	2	Bon
Salle de pratique individuelle	7	Bon
Bureau Directeur Adjoint	1	Bon
Salle des professeurs	1	Bon

Antenne de Wattwiller

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de formation musicale	1	Neuf
Salle de pratique collective	1	Neuf
Salle de pratique individuelle	3	Neuf

Antenne de Bitschwiller

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de formation musicale	1	Neuf
Salle de pratique collective	1	Neuf
Salle de pratique individuelle	1	Neuf

Antenne de Steinbach

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de pratique collective	2	Bon

Antenne de Vieux-Thann

Type de salle	Nombre	Etat
Salle de pratique collective	2	Neuf

L'Ecole de Musique et de Danse met à disposition des élèves des instruments de pratiques collectives. Ces instruments sont prêtés gratuitement pour une durée déterminée par chaque responsable d'orchestre ou de musique de chambre.

Les vents :

2 piccolos, 1 flûte traversière alto et 1 basse
1 clarinette basse
1 haut-bois
1 cor anglais
1 saxophone soprane, 1 ténor et 1 baryton
2 barytons Bb et une contrebasse Bb

Les cordes :

1 violon alto
1 violoncelle $\frac{3}{4}$
1 contrebasse à cordes
1 guitare acoustique basse et 2 altos
2 guitares basses électriques

Les claviers :

Chaque antenne de l'Ecole de Musique possède 3 pianos droits ainsi qu'un piano à queue, 1 piano électrique, 1 synthétiseur. 1 clavecin complète le pôle de Thann.

Les percussions :

3 batteries
1 batterie électronique
1 tambour
2 tumbas
1 xylophone
1 glockenspiel
1 grosse caisse
4 timbales

La sonorisation :

Une sono complète équipe les deux salles de musiques actuelles (1 à Thann et 1 à Cernay)

Chaque instrument électrique est sonorisé par un amplificateur adéquat.

4 micros SM 58, et 4 micros SM 57 ainsi que 2 micros PG58 .

Il est important de préciser que les différentes harmonies mettent leur matériel et instruments (piano et percussions) à disposition de l'Ecole de Musique.

4. L'évaluation

a. L'évaluation pédagogique

L'évaluation instrumentale

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées ; elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque élève.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

L'élève est présenté aux évaluations départementales de fin de cycle sur proposition des enseignants. Ces évaluations départementales se déroulent dans les différentes Ecoles Centres et sont reconnues par les trois Conservatoires du département, et permettent ainsi d'éviter les traditionnelles mises à niveau en cas de changement d'établissement.

Les évaluations départementales de formation musicale se dérouleront dans les écoles centres. Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il n'y aura pas de cours de formation musicale aux dates d'évaluations départementales.

Le contrôle continu

A l'intérieur des cycles, l'évaluation se fera au moyen de contrôles continus. Chaque élève sera tenu de se présenter annuellement soit lors d'une audition, soit lors d'un concert, en présence du directeur ou d'un professeur désigné, afin d'interpréter un morceau préparé.

En fin d'année scolaire, une remarque sera consignée sur le bulletin d'évaluation et un entretien peut être envisagé avec le directeur afin de situer la progression de l'élève.

Ces contrôles peuvent avoir lieu dès le deuxième trimestre.

b. L'évaluation du projet

Le projet d'établissement fait également l'objet d'une évaluation annuelle, notamment concernant la mise en œuvre des différents objectifs culturels et pédagogiques ainsi que des projets opérationnels.

Il fait l'objet d'un point d'étape discuté annuellement au conseil pédagogique et au conseil d'administration.

Différents avenants pourront être ajoutés au document, notamment pour l'ajout d'objectifs opérationnels après l'évaluation annuelle du projet d'établissement.

Le présent projet d'établissement est un document souple et évolutif. Il est un cadre de référence simple qui doit permettre à chacun des acteurs et soutiens de l'établissement de cerner rapidement son projet.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 1^{er} octobre 2018

ANNEXES

1. Convention d'objectifs et de moyens avec la CCTC
2. Fiches de postes
3. Règlement des études
4. Règlement intérieur
5. Tableau du cursus des études musicales